

*Communiqué du 31 janvier 2019*

***Pour le tribunal administratif, Vincent Lambert fait bien l'objet  
d'une obstination déraisonnable***

***Il est temps de mettre fin à ses souffrances et de lui rendre sa  
liberté***

Le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne confirme que Vincent Lambert, dans un état végétatif depuis 10 ans, fait l'objet d'une obstination déraisonnable, contraire à la législation française sur la fin de vie. Ce faisant, le tribunal accède à la demande du CHU de Reims d'arrêter les traitements et les soins, soutenue par son épouse, Rachel Lambert, et son neveu, François Lambert.

Il s'agit dans ce cas de la stricte application de la loi qui proscrit l'obstination déraisonnable.

Comment la France peut-elle ne pas voir que la loi est actuellement si floue qu'elle requiert systématiquement l'intervention de la justice pour délivrer des patients en fin de vie et départager des avis, en particulier celui des différents membres de la famille ? Rappelons que lors des débats préalables au vote de la loi du 2 février 2016, dite loi Claeys-Leonetti, créant de nouveaux droits en faveur des personnes malades et des personnes en fin de vie, Jean Leonetti s'était opposé à la hiérarchisation des membres de la famille pour éviter ces conflits familiaux, comme elle existe dans la loi belge de légalisation de l'euthanasie, et comme cela lui était demandé par Jean-Luc Romero-Michel, président de l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité.

Dans une lettre ouverte au président de la République datée du 21 janvier 2019, Jean-Luc Romero-Michel rappelle la nécessité de légiférer pour qu'enfin une véritable loi de démocratie sanitaire en fin de vie place le patient au cœur de la décision médicale ; en accord avec le souhait de près de 9 Français sur 10 et les règles élémentaires d'humanisme et de laïcité qui accordent aux citoyens le droit de rester les maîtres de leur propre vie.